



Procédure : 26040

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Collectivité Européenne d'Alsace

Adresse : Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG

Direction de la communication

Objet de l'accord-cadre

Fourniture, marquage, livraison d'objets promotionnels et de publicité par l'objet

Date limite de remise des offres

Date : jeudi 8 octobre 2026

Heure : 12H00

Offre à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme :

[Alsace Marchés Publics](#)

Cet accord-cadre comporte une clause sociale

SOMMAIRE

1.Objet de l'accord-cadre – Caractéristiques principales	3
1.1Objet de l'accord-cadre	3
1.2Lieu d'exécution	3
1.3Durée de l'accord-cadre / délai d'exécution/ reconduction	3
1.4Forme de l'accord-cadre	3
2.Conditions de la consultation	3
2.1Procédure de la consultation	3
2.2Contenu du dossier de consultation	4
2.3Modification de détail au dossier de consultation	4
2.4Délai de validité des offres	4
2.5Clause actions sociales.....	4
3.Retrait du dossier de consultation	4
4.Présentation des candidatures et des offres	5
4.1Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	5
4.2Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	6
5.Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre	8
5.1Jugement des candidatures	8
5.2Jugement des offres	8
5.3Attribution de l'accord-cadre.....	9
6.Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres..	9
7.Renseignements complémentaires	10
8.Procédures de recours	11

1. Objet de l'accord-cadre – Caractéristiques principales

1.1 Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet la Fourniture, le marquage et la livraison d'objets promotionnels et de publicité par l'objet.

1.2 Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : Territoire de la CeA.

1.3 Durée de l'accord-cadre / délai d'exécution/reconduction

La durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois dans les conditions définies à l'acte d'engagement et au CCAP.

1.4 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre ne fait l'objet ni d'une décomposition en lots, ni d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

Les raisons du non allotissement de l'accord-cadre sont les suivantes :

L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le montant maximum est fixé à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre sera conclu avec 4 opérateurs économiques maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Le présent accord-cadre est passé en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 du Code de la commande publique et selon la procédure suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) relatif à l'accord-cadre
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à l'accord-cadre
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à l'accord-cadre
- Le cadre de bordereau des prix unitaires/ Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- La charte graphique de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives ;

2.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 Clause actions sociales

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) une clause obligatoire d'actions sociales.

Le titulaire devra réaliser des actions sociales, au bénéfice des publics qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le titulaire s'engagera sur le volume porté à l'acte d'engagement.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les

opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues. . .).

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

4.1.1 Situation juridique

- DUME ou Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- DUME ou Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

4.1.2 Capacité

- Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Dispositif

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi en déposant une offre par ce dispositif, les candidats ont la possibilité de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
 - D'attester du respect des obligations sociales et fiscales.
 - Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
 - D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société
-
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles dûment complété ;

- Le bordereau des prix unitaires - Détail Quantitatif Estimatif (BPU/DQE). dûment complété ;
- Une documentation comprenant photos et description des fournitures que le fournisseur se propose de livrer
- Un mémoire technique composé d'une présentation de l'entreprise, de l'indication des personnes dédiées à la prestation (CV avec expérience et référence). Le candidat précisera la gamme de couleur qu'il peut produire, notamment sur les produits listés dans le DE ;
- Le lien internet vers le(s) catalogue(s) du prestataire ou de ses fournisseurs ou;
- Les échantillons représentatifs du type de fourniture. Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons selon les dispositions suivantes :

Un seul échantillon doit être transmis pour chaque objet indiqué au BPU/DQE, si plus d'un échantillon est transmis, ce sera l'échantillon ayant le prix unitaire le moins élevé qui sera retenu pour l'analyse.

Afin de pouvoir analyser la qualité du marquage proposé, les échantillons doivent obligatoirement être marqués, mais pas forcément personnalisés « Collectivité européenne d'Alsace »

Il est précisé que, si le marquage n'est pas personnalisé « Collectivité européenne d'Alsace », le produit devra être personnalisée avec un marquage équivalent c'est-à-dire composé également de "lettres et formes".

Les fournisseurs devront faire parvenir **avant la date limite de réception des offres** des exemplaires représentatifs du type de fournitures qu'ils auront à fournir s'ils sont retenus. La fourniture de ces échantillons sera à la charge de l'entreprise.

Les échantillons devront parvenir à l'adresse suivante :

Mme Fabienne BLANCHON
Direction de la communication (bureau 2056)
100, Avenue d'Alsace
68000 Colmar

Les fournisseurs concurrents non retenus pourront réclamer leurs échantillons. Ceux-ci leurs seront renvoyés aux frais de la collectivité.

Les échantillons non réclamés dans ce délai de 20 jours après l'envoi des courriers de non retenu, seront acquis à l'acheteur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le l'acheteur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

5.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

5.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante

Critères	Pondération
Qualité Ce critère est noté selon les sous-critères suivants : - Qualité du marquage (visibilité, lisibilité et résistance) sur la base des échantillons, noté sur 15 points ; - Qualité des produits (qualité globale, qualité des coutures / finitions, solidité, bonne prise en main sur la base des échantillons) sur 15 points. - Qualité et pertinence du mémoire technique (notamment, la largeur de gamme de couleurs proposée (notamment la capacité du candidat à proposer les couleurs correspondant au logo de la Collectivité, selon la charte graphique en annexe, la présentation de l'entreprise et les moyens humains) sur 2.5 points ; - Démarche du candidat, dans le cadre de l'exécution du marché, en faveur de l'environnement, noté sur 2.5 points	35 %
Prix Définition du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	60 %
Environnement Le candidat décrira dans le MT la performance en matière de protection de l'environnement qu'il a mis en place dans son entreprise et/ou qu'il propose d'adopter dans les marchés subséquents	5 %

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications des prix en chiffres portées sur le bordereau des prix prévaudront sur tout autre indication de l'offre et le détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report dans le détail estimatif, l'acheteur rectifiera ce document pour l'analyse du critère prix.

Si l'offre du candidat est désignée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera invité, dans le cadre d'une mise au point des pièces du marché, à rectifier le détail estimatif et à mettre le montant de l'acte d'engagement en cohérence avec celui du détail estimatif. En cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière (non cohérente).

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

5.3 Attribution de l'accord-cadre

Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du contrat, à signer les pièces de ce dernier avec un certificat de signature électronique. La Collectivité européenne d'Alsace exige, pour la signature des actes d'engagement, le format PDF pour les documents et le format PADES pour la signature électronique.

Conformément à l'article R. 2143-6 à 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner et l'attestation d'assurance dans un délai de 6 jours à compter de la demande de l'acheteur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La Collectivité Européenne d'Alsace préconise, pour les documents nécessitant une signature électronique, **le format PDF pour les documents et le format PADES pour la signature électronique**.

La transmission des documents par voie électronique est imposée. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Une **assistance** à l'utilisation de la plateforme est disponible du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 17h au **numéro unique** suivant : **03.69.49.39.10** ou par **mail** : **contact@alsacemarchespublics.eu**.

Il est interdit de transmettre des plis via un autre moyen électronique (courriel, plateforme de téléchargement...), dans ce cas, les plis seront détruits. De même, la transmission des plis au format papier est interdite, hormis pour les copies de sauvegarde.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si un nouveau dépôt électronique est effectué par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent dépôt, il sera considéré comme une offre complète et doit contenir tous les éléments attendus.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Adresse :

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Achats et de la Commande Publique
Guichet Unique de Réception des Plis
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

8.Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).
- Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n°358994).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en mains propres à l'accueil de la juridiction ;
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut ;
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Différends liés à l'exécution du marché de chacun des lots (article R.2197-1 du Code de la commande publique) l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 34 25 65

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à

jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.